



Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Guyane

Entre les soussignés :

CONTRAT DE LOCATION D'UN INSTRUMENT N°

ADRESSE :

.....

Tél ☎ :

.....

Je soussigné(e)° :

Reconnais avoir reçu en dépôt à titre de location pour :

.....

Actuellement élève au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre Guyane, l'instrument :

.....

● Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Vu la demande de location présentée par le contractant, **au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Guyane-CMTDG**, attribue l'instrument ci-dessus.

Article 2. **Montant et paiement de la location :**

La location pour tous instruments disponibles est fixée à **180,00 euros**, pour l'année Scolaire (10 mois). Les élèves inscrits en CHAM sont exonérés des frais de location.

Le contractant devra en même temps s'acquitter d'une caution, d'un montant de **180,00 euros** pour l'année scolaire en cours, élèves inscrits à la CHAM compris.

Article 3. Il est **obligatoire de souscrire une assurance spécifique** couvrant les risques Quelle que soit leur nature et **en tous lieux**.

Article 4. La caution sera remboursée au retour de l'instrument, après vérification.

Pour rappel : Le preneur s'engage à rendre l'instrument dans le même état de fonctionnement et sans détérioration ou coups autres que ceux qui auraient pu être mentionnés sur le contrat de location.

Article 5. Le remboursement de la caution sera effectué par **mandat administratif**, sur présentation de l'original du reçu de location, de **l'attestation de remise en bon état de l'instrument** établie par le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre de Guyane-CMDTG et d'un **RIB**.

Article 6. Si le contractant remet l'instrument dans le courant de l'année scolaire, le CMDTG procédera au remboursement, par mandat administratif, du trop-perçu des frais de location, au prorata.

Article 7. En cas de remise **hors délai** (après le 30 Juin), l'élève peut conserver l'instrument au mois de **Juillet** et **Aout**. Dans ce cas, il devra en faire la demande auprès du CMDTG muni de l'autorisation écrite de son professeur. La caution sera conservée et les deux (2) mois (**Juillet** et **Aout**) seront payables sur la base suivante.

-Location d'instrument 180,00/10 = 18 euros le mois.

Article 8. La location d'un instrument est effective pour l'année scolaire en cours. Elle pourra être renouvelée qu'à titre exceptionnel selon la disponibilité du parc instrumental.

Article 9. En cas de litige sur l'exécution de la présente, les parties pourront saisir les tribunaux compétents.

Fait à Cayenne en deux exemplaires originaux, le

Le Locataire

La Directrice du CMDTG

Michaëlle NGO YAMB NGAN

Faire précéder la signature de la mention

« Lu et approuvé »